

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf le vingt-neuf Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF. Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Françoise Téroute à Mme Arlette Buzaré
Mme Aline Boudios à M. Lucien Monnerie
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Pierrick Le Dro

Absent :

Mme Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	22 Janvier 2019
Date de l'affichage	23 Janvier 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	32

2019-09 Etoile Saint Jean : Renouvellement de la convention

Rapporteur : F. Ballester

L'association « Etoile Saint Jean » organise depuis de très nombreuses années des séjours de vacances pour les enfants scolarisés en primaire ou au collège de Guidel et des environs, ainsi qu'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les enfants scolarisés en primaire en juillet.

La convention définissant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre l'Etoile Saint-Jean et la Ville, est venue à échéance. Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 1 an.

Cette convention précise :

- la mission de l'Etoile Saint Jean ;
- les locaux mis à la disposition de l'association pour remplir cette mission (ACM de juillet) : il s'agit de locaux situés à la Villeneuve Ellé ;
- la participation financière de la Commune pour les enfants Guidélois.

Il est proposé de définir la participation financière de la commune annuellement comme suit pour les enfants guidélois :

- Forfait : 8 750 €
- ALSH : 1,33 € par journée /enfant
- Séjours : 2,10 par journée /enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 14 janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etoile Saint Jean et la Ville pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 30 Janvier 2019
Le Maire,
Joël DANIEL

